

Je me suis intéressé aux sports toute ma vie. Je sais ce que c'est que de construire une aréna, je sais ce que c'est que de construire un centre communautaire. Il faut voir si ces projets sont une réussite, une fois qu'ils ont été réalisés. En avons-nous construit un trop grand nombre; certains sont-ils trop grands, a-t-on les moyens d'exploiter tel centre communautaire? Voilà toutes les questions qui se posent.

Dans le bref discours que je fais à cette étape de l'étude du projet de loi C-95, je demande aux députés d'y réfléchir. Pensons aux déshérités, à ceux qui comptent sur notre leadership. Leur rendons-nous la vie trop facile? Les encourageons-nous à gaspiller leur argent sous prétexte que l'État subviendra à leurs besoins? C'est ça qui m'inquiète: certains comptent trop sur l'État et ne sont plus incités à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Nous les encourageons probablement dans cette attitude en leur promettant monts et merveilles. Je termine mes brèves remarques afin de laisser la parole à un autre député, monsieur le Président.

• (1630)

**Le président suppléant (M. Corbin):** J'étais sur le point de rappeler le député à l'ordre et d'avertir la Chambre que nous sommes saisis de la motion n° 1. Elle a trait à la nomination des administrateurs provenant de secteurs variés tels que les arts, le conditionnement physique, la santé et la recherche. J'espère que les députés s'efforceront de s'en tenir au sujet de la motion.

**M. Reid (St. Catharines):** J'invoque le Règlement, afin de tirer au clair une décision rendue tout à l'heure par la présidence et de signaler que chaque député pourra parler pendant dix minutes sur chacune des quatre motions après la motion n° 1 que nous sommes en train de débattre. D'après mon interprétation de la décision de la présidence, la motion n° 1 n'est plus rattachée à la motion n° 3. Dans ce cas, les députés pourront redemander la parole sur la motion n° 3 quand viendra son tour. Une fois terminé le débat sur la motion n° 1 relative à la nomination des administrateurs, nous pourrions passer à la motion n° 2 et poursuivre le débat.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Pour éviter tout malentendu, je répète que les cinq motions seront étudiées par ordre numérique. La présidence ayant décidé de ne plus les grouper, elles seront débattues séparément et, au besoin, la Chambre votera sur chacune ou réglera le sort de chacune séparément.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 1?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Sur division.

(La motion n° 1 de M. Regan est adoptée sur division.)

**Le président suppléant (M. Corbin):** Nous passons maintenant à l'étude de la motion n° 2. (M. Reid (St. Catharines)).

### *Paris collectifs sportifs—Loi*

**M. Reid (St. Catharines)** propose:

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-95, loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 14, en retranchant les lignes 10 à 20, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«14. (1) La Société a pour mission d'organiser, d'exploiter et de gérer, seule ou conjointement avec le ou les gouvernements provinciaux avec lesquels elle a conclu un accord à cette fin et conformément aux règlements pris en application de l'article 16, des paris collectifs.»

—Monsieur le Président, l'article 14(1) du bill porte sur l'exploitation de paris collectifs et, à l'alinéa *b*) de ce que nous qualifions d'article bouteur, permet à la société d'État, qui sera établie en vertu de cette loi, d'exploiter tout jeu légal sur ordre ou décision du gouverneur en conseil. C'est bel et bien un article bouteur.

Au début de mon intervention, j'ai dit qu'il s'agissait d'un mauvais bill et j'ai signalé expressément, à titre d'exemple, cette disposition non limitative qui laisse la société d'État libre d'organiser des jeux de tous genres. Nous savons que le bill renferme un amendement au Code criminel stipulant que tout amendement nécessaire peut être apporté au Code criminel pour permettre à une société d'État d'exploiter le jeu en question.

Notre parti est officiellement en faveur d'un solide financement des Jeux olympiques d'hiver de Calgary de 1988, de façon que Calgary et le Canada soient les hôtes de ces Jeux d'hiver. Ce pourrait être un jalon dans l'histoire des Olympiques.

Les provinces ont consenti à participer si le ministre est prêt à négocier encore et à respecter l'engagement pris par le gouvernement du Canada envers Calgary pour la somme de 200 millions de dollars, afin qu'il ne soit pas obligé de se mêler à une loterie. Mais le ministre persiste à dire que ce bill doit être adopté afin qu'il soit en forte position pour négocier avec les provinces ou répondre à leurs exigences. Qui le ministre veut-il bernier? Si le gouvernement s'intéresse au sport ou au succès des Jeux de Calgary, qu'il laisse le ministre financer séparément les Jeux de Calgary et les paris collectifs.

Selon toute évidence, les paris collectifs sont voués à l'échec. Le gouvernement sait très bien que même si le bill est adopté aujourd'hui, il faudra des mois ou des années pour que les recettes des paris collectifs aident Calgary à organiser les Jeux.

Notre parti n'ignore pas qu'il faut aider les arts et la culture, la recherche médicale ainsi que la santé et le sport amateur. Comment les bénéficiaires désignés dans le projet de loi peuvent-ils s'organiser si on ne s'engage pas à leur verser une certaine somme? C'est une mesure très insatisfaisante si aucun de ces bénéficiaires ne peut compter sur un certain pourcentage des fonds, si toutefois on partage les fonds en question. A notre avis, le gouvernement ne peut pas s'acquitter de ses responsabilités grâce à des jeux de hasard, des loteries ou des paris sportifs.